

REPUBLIQUE FRANCAISE Mairie LA BAUME D'HOSTUN Département de la DROME Arrondissement de VALENCE 26730	
---	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mil vingt-cinq et le **28 JANVIER** à 20 H, le Conseil Municipal de la Commune de LA BAUME D'HOSTUN, dûment convoqué, s'est réuni, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marion PELLOUX-PRAYER, Maire.

<i>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :</i>				15	<i>Présents ou représentés</i>				12
<i>En exercice :</i>				15	<i>Date de la convocation :</i>		23/01/2025		
<i>Quorum à atteindre (membres en exercice) :</i>				8	<i>Secrétaire de séance :</i>			Armand MURDINET	
NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :	NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :
PELLOUX-PRAYER Marion	X				LOUIS Amandine			X	
MURDINET Armand	X				ROLLAND Benoit			X	
FAVRE-NICOLIN Dimitri	X				THYRARD Frankline	X			
SCALVINI Damien	X				BRUZZESE Lisa	X			
DUCLAUX Jonathan			X	FAVRE-NICOLIN Dimitri	PEAUGER Danaé			X	ORDENER Lorraine
ORDENER Lorraine	X				MISTRAT Patrick			X	MURDINET Armand
DUBOIS Sabrina	X				SCHOTT Matthieu	X			
CRON Lionel		X							

Objet (2025-01-01) : MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION

Madame le Maire rappelle le contexte de la procédure de modification n° 1 du plan local de l'urbanisme.

Le projet de modification a été engagé afin de :

1. permettre la création d'un STECAL sur l'ancien site de rééducation Sainte Catherine Labouré,
2. modifier l'OAP de la Noyeraie
3. et effectuer des ajustements au règlement écrit.

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48, R153-20 et R153-21 ;

VU la délibération n° 2021-07-01 en date du 21 juillet 2021 approuvant le PLU de La Baume d'Hostun ;

VU l'arrêté n° 54-2023 de Mme le Maire en date du 28 novembre 2023 prescrivant la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de La Baume d'Hostun
VU le dossier de modification n° 1 du PLU ;
VU les avis émis par les personnes publiques associées et consultées dans le cadre de la modification n° 1 du PLU ;
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre au 6 décembre 2024
VU les remarques émises durant l'enquête publique du projet de modification n° 1 du PLU ;
VU les réponses apportées suite à l'enquête publique, annexées à la présente, dans le document intitulé « Réponse au commissaire-enquêteur du 16 décembre 2024 » ;
VU le rapport du commissaire enquêteur ;
VU les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique justifient des rectifications du plan local d'urbanisme modifié tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

DECIDE DE VALIDER les modifications apportées au dossier pour répondre à certaines remarques issues de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique de la modification de droit commun n° 1 du PLU de La Baume d'Hostun.

APPROUVE la modification n° 1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie pendant un mois, dont mention sera faite dans un journal diffusé dans le département

La présente délibération produit ses effets juridiques dès lors qu'elle a été publiée et transmise aux services préfectoraux conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme.

DIT que le dossier de PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de La Baume d'Hostun (aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat) conformément aux articles L. 153-22 et L. 133-6 du Code de l'urbanisme.

Rendue exécutoire par transmission en
Préfecture le

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Marion PELLOUX-PRAYER



Mairie**LA BAUME D'HOSTUN**Département de la DROME
Arrondissement de VALENCE
26730

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212600340-20210721-D2021-07-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2021

Affichage : 22/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mil vingt-et-un et le **Vingt-et-un Juillet** à 20 H, le Conseil Municipal de la Commune de LA BAUME D'HOSTUN, dûment convoqué, s'est réuni, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marion PELLOUX-PRAYER, Maire.

<i>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal:</i>	15
<i>En exercice :</i>	13
<i>Présents ::</i>	8
<i>Quorum à atteindre:</i>	8
<i>Date de la convocation :</i>	13/07/2021

Présents : MURDINET Armand, , ROLLAND Benoit, ORDENER Lorraine, DUBOIS Sabrina, SCALVINI Damien, CRON Lionel, CHARLY Rémy, ,

Excusé(s) : CRETE Marie, FAVRE-NICOLIN Dimitri qui a donné pouvoir à ROLLAND Benoit, THYRARD Frankline qui a donné pouvoir à SCALVINI Damien, LOUIS Amandine qui a donné pouvoir à PELLOUX-PRAYER Marion,

Absent : AUGUGLIARO Christophe

Secrétaire de Séance : MURDINET Armand

Objet (2021-07-01): REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATIONS DU PROJET APRES ENQUETE – APPROBATION DU P. L.U.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-33 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 103-2 à L 103-6, L 104-1 à L 104-3, L 151-1 à L 153-30, R 151-1 2°, R 104-28 à R 104-33, R 151-1 à R 151-53 et R 152-1 à R 153-21 ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, notamment le VI du son article 12 ;

Vu la délibération, référencée sous le n° 2016-06-02, en date du 29 juin 2016 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 16 octobre 2019 (délibération n° 2019-10-15) sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la demande d'examen au cas par cas présentée le 30 décembre 2019 auprès de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes ;

Vu la décision n° 2019-ARA-KKU-1875 de la MRAE Auvergne Rhône Alpes soumettant à évaluation environnementale le projet de révision du PLU de la Baume d'Hostun ;

Vu la délibération du conseil municipal, référencée sous le n° 2020-12-01, en date du 1^{er} décembre 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu que la CDPENAF n'a pas pu se réunir en présentiel, compte tenu des conditions sanitaires et que cela a été remplacée par une commission électronique qui s'est tenue

du 15 février à 16h au 23 février à 10h dans laquelle nous n'avons pas pu défendre certains points avant la fin de la session ;

Vu la décision du Président de Valence Romans Agglo n° 2021-D103 du 12 février 2021 adoptant le projet de zonage d'assainissement de la commune de LA BAUME D HOSTUN ;

Vu l'arrêté municipal n° 16-2021 du 19 mars 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe relative aux projets de révision du PLU et du zonage d'assainissement;

Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées au cours de la révision du PLU ;

Considérant que, lors de l'arrêt du projet du PLU, l'ensemble des PPA ont été consulté, par lettre recommandée avec accusé de réception y compris l'INAO en date du 4 décembre 2020 et que pour cette dernière, aucun récépissé ou courrier ne nous a été retourné par les services de la Poste ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 avril 2021 au 11 mai 2021, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur ;

Vu la décision du Président de la communauté d'agglomération « Valence Romans Agglo » approuvant le zonage d'assainissement de la commune de LA BAUME D HOSTUN

Considérant que le changement de destination n° 4 a fait l'objet d'une demande de permis de construire, référencée sous le n° 026 034 21 C0003 en date du 13 juillet 2021. Son objet consiste à reconstruire à l'identique une ancienne grange qui, lors des travaux de réfection de la toiture conformément à la déclaration de travaux n° 026 034 20 C0003, s'est écroulée.

Considérant que le projet de PLU arrêté justifie quelques adaptations pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques ou lors de l'enquête publique, adaptations qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, par un vote à main levée de 7 POUR et UNE abstention,

APPROUVE les adaptations apportées, au projet de PLU qui a été soumis à l'enquête publique, sur les points repris dans le document dénommé « synthèse des évolutions apportées au projet du PLU » ci-annexé

DECIDE D'APPROUVER le PLU et le plan d'assainissement tel qu'ils sont annexés à la présente ;

INDIQUE que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code d'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

INDIQUE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture après accomplissement des mesures de publicité.

Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Marion PELLOUX-PRAYER



Rendue exécutoire par transmission en
Préfecture le 22/07/2021

Et affichage le 22/07/2021

Mairie**LA BAUME D'HOSTUN**Département de la DROME
Arrondissement de VALENCE
26730

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212600340-20201201-D2020-12-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2020

Affichage : 02/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mil vingt et le **Premier Décembre** à 20 H, le Conseil Municipal de la Commune de LA BAUME D'HOSTUN, dûment convoqué, s'est réuni, en mairie, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Marion PELLOUX-PRAYER, Maire.

<i>Nombre de membres afférents au conseil Municipal</i>	15
<i>En exercice :</i>	15
<i>Présents :</i>	12
<i><u>Quorum à atteindre en période d'état d'urgence sanitaire :</u></i>	5
<i>Date de la convocation :</i>	25/11/2020

Présents : ORDENER Lorraine, DUBOIS Sabrina, , CRON Lionel, LOUIS Amandine, CHARLY Rémy, FAVRE-NICOLIN Dimitri, MURDINET Armand, ROLLAND Benoit, THYRARD Frankline,

En visioconférence : CLERC-LE-PAGE Anne, CORBY Guy,

Excusé(s) : AUGUGLIARO Christophe, SCALVINI Damien qui a donné pouvoir à MURDINET Armand, CRETE Marie qui a donné pouvoir à ORDENER Lorraine,

Absent :

Secrétaire de Séance : LOUIS Amandine

Objet (2020-12-01) : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRET DU PROJET ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été réalisée et à quelle étape de la procédure il se situe.

Le projet, présenté ce jour, constitue l'aboutissement du travail de traduction réglementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à partir des enjeux dégagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis.

Madame le Maire présente le projet de PLU et ses différents documents constitutifs (rapport de présentation, PADD, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), règlement, document graphique, annexes). Ce projet, après validation par le Conseil municipal, sera soumis à l'examen des personnes publiques associées, services de l'Etat notamment, et à la consultation de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.). Les différentes personnes consultées et cette commission auront 3 mois pour donner leur avis (à défaut celui-ci sera réputé favorable).

Le projet de PLU, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations. Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur ou des remarques émises à l'enquête. Ces modifications issues de l'enquête publique ne pourront pas affecter l'économie générale du projet de PLU. Le projet de PLU pourra alors être approuvé par une dernière délibération du conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle également que l'élaboration du projet de PLU s'est faite en concertation avec le public, selon les modalités, fixées par la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2016, suivantes :

- affichage dans les lieux publics ;
- insertion d'articles dans la presse locale
- Insertion d'articles dans les publications municipales ;
- mise à disposition d'un cahier de concertation en mairie;
- l'organisation de réunions éventuelles d'information destinée à la population

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le bilan de la concertation. Il énonce les modalités selon lesquelles la concertation avec le public a été mise en œuvre et dresse un bilan de cette concertation :

- affichages (à l'intérieur et extérieur dans le panneau d'affichage) de la mairie de la délibération de prescription de la révision du PLU pendant toute la durée légale,
- articles dans la presse au nombre de 3 annexés à la présente délibération,
- articles dans le bulletin municipal au nombre de 4 annexés à la présente délibération,
- registre destiné aux observations a été mis à disposition en mairie pendant toute la durée des études ; 39 courriers ou annotations y ont été inscrits,
- Réunions d'information destinée à la population réalisées le 20 avril 2017 et le 11 février 2020 annexées à la présente délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L ; 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu la délibération, référencée sous le n° 2016-06-02, en date du 29 juin 2016 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 16 octobre 2019 (délibération n° 2019-10-15) sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la demande d'examen au cas par cas présentée le 30 décembre 2019 auprès de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes ;

Vu la décision n° 2019-ARA-KKU-1875 de la MRAE Auvergne Rhône Alpes soumettant à évaluation environnementale le projet de révision du PLU de la Baume d'Hostun ;

Vu le porter à connaissance mis à jour de l'Etat en date du 25 février 2020 :

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés ainsi les annexes ;

Considérant que le projet de révision du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultés, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code Rural et de la pêche maritime, conformément aux articles L ; 153-16 et L. 153-17 du code de l'Urbanisme .

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

DECIDE DE TIRER le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération et d'en prendre acte ;

DIT que ce bilan pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure de révision du PLU ;

ARRETE le projet de révision du PLU de la commune de LA BAUME D'HOSTUN tel qu'il est annexé à la présente ;

PRECISE que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis :

- à Monsieur le Préfet de la Drôme ;
- à Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ;
- à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme ;
- à Madame la Présidente de « Valence Romans Déplacements », autorité compétente sur le territoire en matière d'organisation de transports ;
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « Valence Romans Agglo », autorité compétente en matière de programme local de l'habitat ;
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
- à Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT du Grand Rovaltain Ardèche-Drôme chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale ;
- aux communes limitrophes et EPCI directement intéressés ayant demandées à être consultées

INDIQUE que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public.

Rendue exécutoire par transmission en
Préfecture le 02/12/2020

Et affichage le 02/12/2020

Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Marion PELLOUX-PRAYER





Mairie**LA BAUME D'HOSTUN**Département de la DROME
Arrondissement de VALENCE**26730**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212600340-20160629-D2016-06-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2016

Publication : 01/07/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mil seize et le vingt-neuf juin à 20 H, le Conseil Municipal de la Commune de LA BAUME D'HOSTUN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Manuel GUILHERMET, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 12 présents : 10
Quorum à atteindre : 8
Date de la convocation : 21/06/2016

Présents : POURROY Ivan, PELLOUX-PRAYER Marion, WOLTRAGER Maurice, GRAVELOT Franck, RIQUET Guy, CRON Lionel, MORIN Claire, FORIEL Laurent, MILLON Cédric,

Excusé(s) : POUILLY Jean-Marie qui a donné pouvoir à GRAVELOT Franck

Absent : UZEL Nicolas,

Secrétaire de Séance : Claire MORIN

Objet (2016-06-02) : **URBANISME – PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 28 juin 2006 et présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il indique en effet que la collectivité poursuit les objectifs suivants qui motivent la révision du PLU :

- 1 - Développer l'urbanisation de manière maîtrisée, en respectant le découpage en hameaux
- 2 - Poursuivre la politique de mixité de l'habitat pour répondre aux besoins en logement
- 3 - Protéger le paysage bâti et naturel et préserver le caractère rural marqué de la commune
- 4 - Adapter la capacité des équipements publics aux besoins engendrés par la croissance démographique envisagée
- 5 - Favoriser la mise en valeur et l'aménagement d'espaces de loisirs et de détente
- 6 - Pérenniser les activités agricoles
- 7 - Poursuivre l'implantation d'activités industrielles et artisanales en lien avec la communauté d'agglomération.

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme présente un intérêt évident au regard des objectifs précédemment cités,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE DE PRESCRIRE la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 153-8 et 153-26 du code de l'Urbanisme ;

DECIDE DE LANCER la concertation préalable avec les modalités suivantes :

- Article dans la presse,
- Article dans le bulletin communal
- Affichage dans les lieux publics
- Réunions éventuelles d'information destinée à la population
- Dossier mis à disposition en mairie avec Monsieur le Maire et les chargés d'urbanisme de la commune

Cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet du PLU à l'issue duquel le Conseil Municipal en tirera le bilan ;

DECIDE DE DEMANDER à l'Etat d'être associé à la révision du PLU en application de l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme ;

DECIDE DE CONSULTER, au cours de la procédure, les personnes publiques, prévue à l'article L.132-13 dès lors qu'elles en ont fait la demande ;

DIT qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables conformément à l'article L. 153-12 au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU ;

DECIDE DE CHARGER un cabinet d'urbanisme à la réalisation de l'élaboration du PLU ;

AUTORISE Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure d'élaboration du PLU ;

SOLLICITE l'Etat, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation D.G.D. en urbanisme) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à l'élaboration du PLU ;

DIT que les crédits destinées au financement des dépenses afférentes, sont partiellement inscrits au budget de l'exercice considéré (article 2031) ;

DIT que, conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- Au Préfet ;
- Au Président du Conseil Régional ;
- Au Président du Conseil Départemental ;
- Au Président de Valence Romans Déplacements, autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains
- Au Président de Valence Romans Sud Rhône Alpes, autorité compétente en matière de programme local de l'habitat
- au représentant des organismes de gestion des parcs naturels régionaux (*le cas échéant, en zone de montagne*) ;
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
- au président du Syndicat mixte du SCOT du Grand Rovaltain Ardèche-Drôme ;
- au président de « Grenoble-Alpes Métropole » chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale voisin
- Aux communes limitrophes

DIT que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents,

Rendue exécutoire par transmission en
Préfecture le 30/06/2016

Et affichage le 30/06/2016

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Manuel GUILHERMET

